

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 002-4792/18/BM

■ Approbation d'un contrat de location avec la SCI Les Rigon pour les Halles de producteurs "Terres de Provence" à Plan de Campagne MET 18/8743/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Halle de producteurs « Terres de Provence » de Plan de Campagne dynamise fortement, depuis 9 ans, la vente directe de produits locaux sur le territoire.

Ce circuit court agricole a vu le jour en juin 2010 dans le cadre du projet européen « Rururbal », projet qui visait à rapprocher les producteurs et consommateurs afin de soutenir l'agriculture locale, réduire les nuisances pour l'environnement et proposer des produits du terroir de qualité, de saison, à prix attractifs.

La forte fréquentation du marché (100 000 visiteurs en moyenne pour chaque édition), bénéficie tant aux producteurs locaux qu'aux consommateurs et commerces de la zone durant les 6 mois de l'événement (ouvert les lundis, mercredis et vendredis de 16 h 30 à 19 h).

La 1ère édition (action pilote du projet) a été mise en place sur la zone de Plan de Campagne afin de bénéficier de l'attractivité de la zone d'activités. De 2010 à 2013 inclus, l'événement s'est déroulé sur 3 sites différents de Plan de Campagne.

Depuis 2014, la Halle de producteurs est organisée sur un terrain unique dédié au territoire, prêté par le propriétaire la SCI Les Rigon (Groupe Barnéoud) : le site Fabemi Provence situé sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Le succès grandissant du marché a été conforté par sa « fixation » sur ce site vaste et fort bien placé grâce à une grande visibilité des axes routiers (photo aérienne et extrait cadastral joints en annexe).

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2019

Celui-ci a fait l'objet d'un prêt à usage à titre gracieux de janvier 2014 à début novembre 2018, date à laquelle le contrat a pris fin.

La reconduction, bien que souhaitée par le Prêteur, n'étant pas acquise (dépendant des décisionnaires de la Compagnie de Phalsbourg), l'institution a initié en parallèle plusieurs démarches d'acquisition de terrains sur la zone commerciale afin d'y « sédentariser » la Halle.

Les démarches n'ayant pas abouti à ce jour et n'ayant aucun terrain à leur disposition pour les futures éditions, les services de la Métropole ont sollicité l'actuel propriétaire du site, qui accepte l'organisation de la 10^e saison de la Halle de producteurs sur son terrain en 2019.

Le contrat débiterait le 2 janvier 2019 et prendrait fin le 1^{er} janvier 2020 (durée nécessaire à la mise en place, au montage, puis à la clôture de l'événement).

Le propriétaire est amené à louer le site et non plus à reconduire le prêt à usage à titre gratuit. Sachant que la SCI Les Rigon s'engage à revenir vers l'institution dans le but de prolonger autant que possible la durée du contrat de location après 2019.

Le montant du loyer mensuel négocié proposé s'élève à 1 000 € TTC, soit un montant total de 12 000 € TTC sur 12 mois.

Les conditions d'utilisation du terrain définies dans le présent bail demeurent semblables à celles du prêt à usage antérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'assurer la 10^e édition de la Halle de producteurs sur le territoire dans le cadre d'un contrat de location avec la SCI Les Rigon.

Délibère

**Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2019**

Article 1 :

Est approuvé le contrat de location à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SCI Les Rigon.

Article 2 :

Le montant du loyer de 1 000 € TTC mensuel (soit 12 000 € TTC annuel) à la SCI Les Rigon est attribué pour l'année 2019 afin de contribuer à la reconduction des Halles de producteurs.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, sur la ligne budgétaire du service agriculture 6132.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE